

|                                                     |                                          |          |        |                                            |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------|----------|--------|--------------------------------------------|
| <b>Flers Agglo</b><br>Communauté<br>d'agglomération | Date                                     | Arrêté   | Nature | Date de mise en ligne sur le site internet |
|                                                     | 09.10.2025                               | 25 A 398 | 5.5    | 09 OCTOBRE 2025                            |
|                                                     | <b>REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT</b> |          |        |                                            |

TD/EA

## ARRETE

|              |                                                                  |
|--------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET</b> | <b>DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</b>                 |
|              | <b>DELEGATION DE SIGNATURE</b>                                   |
|              | <b>A MADAME MARINE JOSSE ET MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE LE SECQ</b> |

Le Président, soussigné,

Vu l'article L 5211-9 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Président de Flers Agglo survenue le 11 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, déléguant au Président une partie des attributions de l'Assemblée communautaire,

Vu l'arrêté 22 A 168 du 30 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe LE SECQ en sa qualité de responsable du pôle « usines eaux usées » à la direction de l'eau et de l'assainissement de Flers Agglo et à Monsieur Clément BAUDIN en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle « usines eaux usées »,

Considérant que Monsieur Jean-Christophe LE SECQ a été nommé Directeur adjoint de la direction de l'eau et de l'assainissement de Flers Agglo,

Considérant que Monsieur Clément BAUDIN a quitté les effectifs de Flers Agglo,

Considérant que Madame Marine JOSSE a été nommé responsable du pôle « usines eaux usées » à la direction de l'eau et de l'assainissement de Flers Agglo,

### **A R R E T E**

**Article 1 -** L'arrêté 22 A 168 du 30 mai 2022 est abrogé.

**Article 2 -** Monsieur Yves GOASDOUE, Président de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marine JOSSE, responsable du pôle « usines eaux usées » à la direction de l'eau et de l'assainissement de Flers Agglo, agent titulaire d'un poste permanent, pour les actes suivants dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- Pour les accords-cadres, les bons de commandes quel qu'en soit le montant,
- Les commandes sur simple facture n'excédant pas 4.000 € H.T (devis, bon de commande, achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP) dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique.

**Article 3 -** Sont exclues de cette délégation les dépenses d'investissement et celles liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles.

**Article 4 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine JOSSE, responsable du pôle « usines eaux usées » à la direction de l'eau et de l'assainissement de Flers Agglo, la délégation de signature consentie à l'article 2 sera exercée par Monsieur Jean-Christophe LE SECQ, Directeur adjoint de la direction de l'eau et de l'assainissement de Flers Agglo.

**Article 5 -** La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Monsieur le Président ».

**Article 6 -** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

**Article 7 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à FLERS, le 9 octobre 2025

Le Président,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Affichage site internet
- Registre des arrêtés

|                         | Notifié à l'intéressé(e) le | Signature de l'intéressé(e) |
|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Marine JOSSE            |                             |                             |
| Jean-Christophe LE SECQ |                             |                             |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20251009-25A398-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025  
Publication : 09/10/2025